

AKR

FEC 31/3 26

LIGNES MARITIMES CONGOLAISES SA
 CONSEIL D'ADMINISTRATION
 30/03/2026
ASSOCIATION DES EX-TRAVAILLEURS
 Enregistré sous le N°
UNILEVER MARSAVCO / PHC
 Répondu, le
 Transmis
 Siège : 61, Avenue NDALA / LIVULU / KINSHASA - LEMBA
 Signature : **SECIPCA**



F92/8894
 AN163 f 110-112-010001
 AN02573/2016 f 0575 v VIII Congo
 Tél : 081529383 P 7 081244850 SA I
 Fax : 0019043855514
 E-mail : drc.aturna@gmail.com
Royaume des Kinshasa

DS/LKM/03/26

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 PARQUET GENERAL PRES LE CONSEIL D'ETAT
 Date **30-03-2026**
 N° : **0286**

RECEIVED WITH THANKS
 BRITISH
 31-03-26

Kinshasa, le 27 Mars 2026 31 MAR 2026

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ; (Avec l'expression de nos hommages les plus déférents),
- Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- Honorable Président du Sénat ;
- Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Monsieur le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, CNDH-RDC ;
- Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation ;
- Madame la Première Présidente du Conseil d'Etat ;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour Constitutionnelle ;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation ;
- Monsieur le Procureur Général près le Conseil d'Etat ;
- Honorable Député National Lambert MENDE OMALANGA ;
- Son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, Internationale et Francophonie ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Droits Humains ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Emploi et Travail ;
- Monsieur le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU en RDC ;
- Monsieur le Directeur de Bureau Conjoint des Nations Unies des Droits de l'Homme, BCNDH) ;

MARS
 Direction Générale
 INDICATEUR
 N°
 Reçu le **30/03/2026**
rhoye

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 CONSEIL D'ETAT
 SECRETARIAT DU PREMIER PRESIDENT
 Créancier reçu le : **30/03/2026**
 Heure : **11h04**
 N° Ind. : **359**
 Par : **OU.MI. KISSIMBA**

CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE
 REÇU LE : **30 MAR 2026**
 N° D'ENREG. : **6511**
 OBSERVATION : **11h04**

Rep. Démocratique du Congo
 Présidence de la République
 Agence Nationale de l'Enseignement
 ANR / APDS
 Recept. N°
 Heure
 Date

Republique Démocratique du Congo
 PRIMATURE
 Date Recu : **30 MAR 2026**
 Sous n° : **2612 669**
 Heure : **11h42**
 Paraphe : **[Signature]**

ACCUSE DE RECEPTION
FONDATION RAWJI
 DATE **30/03/2026** HEURE : **11h54**
 RECEPTIONNISTE : **[Signature]**

A.N.P. Coopération
 Cabinet du FAO
 BUREAU COPIER

31 MAR 2026
 6811-15152

30 MARS 2026

Reçu le 31/03/2026
 Mousca
 H.G.
 H.G.

344
 Houy lian
 [Signature]

[Signature]

- Monsieur l'Ambassadeur de la Grande Bretagne en RDC ;
- Madame l'Ambassadrice du Royaume des Pays Bas en RDC ;
- Point de Contact National Néerlandais (PCN) ;
- Point de Contact National UK ;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe ;
- Monsieur l'Administrateur Général de l'Agence Nationale des Renseignements, ANR en sigle ;
- Monsieur l'Administrateur Principal de la Sécurité Intérieure de l'Agence Nationale des Renseignements, ANR en sigle ;
- Unilever NV (Rotterdam, NL) & Unilever PLC (London, UK) ;
- Monsieur le Président National de la Fédération des Entreprises du Congo, FEC ;
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la MARSAVCO ;
- Monsieur le Directeur Général de la MARSAVCO ;
- Monsieur le Président de la Fondation RAWJI ;
- Cabinet Bâtonnier National Honoraire MBU ne LETANG ;
- Maître Jean-François PREVOST ;
- Maître Dominique de VILLEPIN ;

De et à Kinshasa-RDC/France/Pays Bas/UK

A Son Excellence Madame la Première
Ministre, Chef du Gouvernement,
Hôtel du Gouvernement,
Gombe/Kinshasa-RD Congo

Concerne : Avis n°001/PR/CNDH-RDC/PNM/SP/01/2026 de la CNDH-RDC du 23/03/2026 :

Violation de nos Droits fondamentaux PAR LES DIRIGEANTS ET PROPRIETAIRES DE LA MARSAVCO & COMPLICES : Obstruction à l'exécution de l'arrêt RA 1271/RH 102 de la Cour Suprême de Justice avec FORMULE EXECUTOIRE ayant validé le Décret du Premier Ministre n° 011/17 du 06 Avril 2011 sur le paiement de décomptes finals (Colis) de 686 ex-travailleurs de la MARSAVCO/ATUMA de l'ordre de 20.878.090 USD

Excellence Madame la Première Ministre,

Nous avons reçu avec satisfaction l'avis dont référence en exergue de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, CNDH-RDC en sigle, transmis à votre Excellence par leur lettre N/Réf. : CNDH/163/PRES/PNM/SP/01/2026 du 23 Mars 2026, qui donne espoir à nos cris de détresse de plus de deux décennies sur les persécutions dont nous faisons l'objet et la dégradation de la SITUATION HUMANITAIRE de la quasi-totalité de nos membres, que nous avons le malheur de pouvoir enterrer chaque semaine sans bénéficier ni de la protection nécessaire, ni de nos droits pourtant consacrés par nos lois et cristallisés à travers des décisions d'Etat irrévocables.

En effet, nous avons toujours alerter les Autorités sur ce désastre continuelle dont nous sommes victimes et pire des menaces, intimidations voir même de nos Conseils et Agents de l'Etat qui font l'objet même des arrestations lorsqu'ils persistent à exécuter dans l'honnêteté leur tâche dans cette affaire, mais cela n'affaiblira jamais notre détermination à poursuivre le recouvrement de nos Droits ; alors que même l'Assemblée Nationale avait par ses résolutions n°003 et n°006/CAB/P/AN/2009 du 20 Novembre 2009, demandée au Gouvernement de prendre des mesures adéquates pour amener le comité de Direction de la MARSAVCO à payer les avantages non repris dans les décomptes finals de ses anciens travailleurs.

Ainsi, nous souscrivons à la recommandation faite à notre égard par la CNDH-RDC de privilégier un règlement à l'amiable de cette affaire conformément à une des résolutions du Cadre Permanent du Dialogue Social, CPDS, rendues exécutoires par le Décret n° 011/17 du 06 Avril 2011 validé par l'arrêt RA 1271 de la Cour Suprême de Justice du 05 Avril 2013 avec FORMULE EXECUTOIRE ; encore que, nous avons été toujours ouvert de bonne foi et par respect aux lois de notre Pays ainsi qu'aux Autorités de l'Etat à un règlement à l'amiable de cette affaire avec les Dirigeants et Propriétaires de la MARSAVCO que nous avons de fois saisi directement, car ce dossier est rendu épineux par certains pour de raison inavoué ;

En outre, nous réitérons également notre exhortation à votre Excellence de vous impliquer et de soutenir les actions des Ministres concernés dans cette affaires pour l'exécution sans faille de toutes les décisions d'Etat rendues dans cette affaire à l'occurrence le Ministre de la Justice, Conseiller Juridique du Gouvernement, particulièrement dans son rôle de pont entre le pouvoir exécutif et judiciaire pour assurer et s'assurer de l'exécution des différentes décisions judiciaires et administratives, le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de l'Emploi et Travail, le Ministre des Droits Humains ; et c'est, non seulement pour nous permettre de recouvrer nos Droits bafoués depuis plus de deux décennies, mais aussi rétablir l'Autorité de l'Etat dans cette affaire ;

Nous vous prions d'agréer, Excellence Madame la Première Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Pour l'Association des 686 ex-travailleurs du Groupe Unilever MARSAVCO/PHC

Jean-Marie LOKOTO OKOLE

+243 851 274 124

Président





Parquet Général près le Conseil d'Etat

Le Procureur Général

*SK Vu et reçu par
M Jean Marie LOKOTO OKOLE
Président de la Commission Nationale
des Droits de l'Homme
à Kinshasa le 13/01/2028*

N°014 /PGCE 0045/128/SEC/2025

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat (*Avec l'expression de mes hommages les plus déférents*)
à **KINSHASA/PALAIS DE LA NATION**
- Monsieur Paul NSAPU MUKULU, Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) de la République Démocratique du Congo, 38, Boulevard du 30 juin
à **KINSHASA/GOMBE**
Kinshasa, le
LE PROCUREUR GENERAL

MUKOLO NKOKESHA Jean-Paul

Objet : **Violation des droits de 686 anciens travailleurs MARS-VCO/ATUMA par le Clan RAWJI propriétaire de la société MARS-SAVCO et leurs complices pour leur obstruction à l'exécution des décisions d'Etat sur le paiement de leurs décomptes finals de l'ordre de 20.878.090 USD.**

A Monsieur Jean-Marie LOKOTO OKOLE, Président de l'Association des ex Travailleurs UNILEVER MARS-VCO/PHC, 61, avenue Ndala/Livulu Tél : + 243 815293831-812448580 à KINSHASA/LEMBA

Monsieur,

J'accuse réception de la copie me réservée de votre lettre référencée DS/LKM/057/011/025 du 06 novembre 2025 adressée à Monsieur Paul NSAPU MUKULU, Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, au sujet de l'objet repris en marge et vous en remercie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



LE PROCUREUR GENERAL

MUKOLO NKOKESHA Jean-Paul

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COUR CONSTITUTIONNELLE
SECRETARIAT DU PRESIDENT

Courrier reçu le : 24/03/2026
Heure : 11h03
N° Ind : 2413
Par : [Signature]

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
CNDH-RDC



Institution d'Appui à la Démocratie
PARQUET GENERAL PRES LA COUR DE CASSATION

Président Réceptionné, le : 24 MARS 2026
Par : [Signature] 6801
Signature : [Signature] Kinshasa, le 23 Mars 2026

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SERVICE COURRIER

24 MAR 2026

N° : [Signature]
Heure : [Signature]

Réf.: CNDH/163 /PRES/PNM/SP/01/2026

Transmis Copie pour Information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déferents)
Palais de la Nation
- Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature
(Avec l'assurance de ma haute considération)
- Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation
(Avec l'assurance de ma haute considération)
- Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Madame la Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Emploi et Travail ;
- Monsieur l'Administrateur Général de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) ;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe ;
(Tous) à Kinshasa/Gombe
- Honorable Député National Lambert MENDE OMALANGA
Palais du Peuple
- La Société MARSAVCO S.A ;
- Monsieur le président de l'Association des 686 Ex-travailleurs de la société MARSAVCO regroupés au sein de l'association "ATUMA" ;

Siège Démocratique du Congo
PRIMATURE

24 MAR 2026
Courrier Recu : 26 MARS 2026
N° : 26 MARS 2026
Heure : 11h03
Paraphe : [Signature]

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COUR DE CASSATION

Lettre Reçu le : 24 MAR 2026
Heure d'Arrivée : 11h03
N° Indicateur : 10657
Classement : [Signature]

CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE

RECULE : 24 MARS 2026
N° D'ENREG. : 6125
OBSERVATION : 12h03

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
Le Cabinet

Date : 24 MARS 2026
Courrier N° : 3155
Réceptionné par : [Signature]
Signature : [Signature]

PARQUET GENERAL / GOMBE
ACCUSE DE RECEPTION

Date : 24/03/2026
N° : [Signature]

LIGNES MARITIMES CONGOLAISES SA
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Reçu le : 24/03/2026
Enregistré sous le N° : [Signature]
Signature : [Signature]

Siège National : 38, Boulevard du 30 juin, Réf. Arrêt Batetola/Kinshasa-Gombe

Contact : +243 818 988 261/+243 810 444 014

E-mail : cndhrdc2023@gmail.com

Website : www.cndh.cd

Reçu le 24/03/2026
Monsieur le Procureur Général
H. P. [Signature]

FEC 2413
26
Federation des Entreprises du Congo
B.P 1247 KINSHASA

MINISTRE DE L'EMPLOI ET TRAVAIL
RECEPTION COURRIER

Reçu le : 24 MARS 2026
N° Enreg. : 5515
Signature : [Signature]

11

- Monsieur le Directeur de Bureau Conjoint des Nations Unies des Droits de l'Homme (BCNDH)
- Monsieur le Président National de la Fédération des Entreprises au Congo (FEC) ;
- Cabinet Bâtonnier National Honoraire MBU ne LETANG ;
(Tous) à Kinshasa/Gombe
- Maître Dominique de VILLEPIN
À Paris



A Son Excellence Madame la Première
Ministre, Cheffe du Gouvernement
(Avec l'expression de ma très haute Considération)
Hôtel du Gouvernement
à Kinshasa/Gombe

Concerne : Transmission de l'Avis n°001/PR/CNDH-RDC/PNM/SP/01/2026 de la CNDH relatif au litige opposant la société MARSAYCO S.A à ses ex-travailleurs regroupés au sein de l'association (ATUMA).

Excellence Madame la Première Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, l'Avis de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH-RDC) dont l'objet est repris en marge.

Cet avis, issu des investigations menées par la CNDH dans le cadre de ses missions légales de la promotion et de la protection des droits de l'homme, met en évidence la persistance d'un différend non résolu d'il y a 20 ans, en dépit des décisions judiciaires et administratives intervenues ainsi que des initiatives de règlement à l'amiable engagées sous l'égide des autorités publiques.

Au regard des atteintes relevées aux droits économiques et sociaux des ex-travailleurs concernés, la CNDH recommande l'implication du Gouvernement, sous votre haute autorité, en vue de favoriser l'exécution effective des engagements et des actes juridiques pris dans ce dossier, notamment le Décret du 06 avril 2011.

Veuillez agréer, Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement, l'expression de ma très haute considération.

Paul NSAPU MUKULU
Président de la CNDH-RDC

Siège National : 38, Boulevard du 30 juin, Réf : Arrêt Batetela/Kinshasa-Gombe

Contact : +243 818 988 261/+243 810 444 014

E-mail : cndhrdc2023@gmail.com

Website : www.cndh.cd